



Sainte-Cécile-de-Milton

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du règlement 580-2018

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton tenue le 3 décembre 2018, le règlement suivant a été adopté : Règlement n° 580-2018 – Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 560-2017) afin d'apporter des modifications aux limites et aux usages autorisés de la zone re-5, à interdire l'agrandissement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis à l'extérieur d'un bâtiment, de préciser certaines terminologies et d'interdire à l'ensemble du territoire les installations de transfert de matières résiduelles.

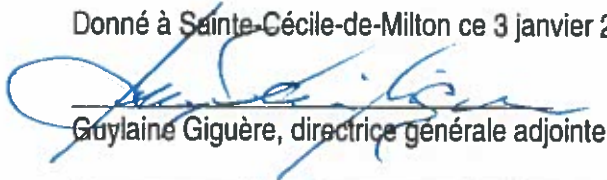
Que ce règlement était assujéti à l'approbation par les personnes habiles à voter mais qu'aucune demande n'a été reçue dans les délais impartis par la loi et il est donc approuvé par les personnes habiles à voter.

Ce règlement a été approuvé par la MRC de La Haute-Yamaska le 3 janvier 2019

Ce règlement est entré en vigueur le 3 janvier 2019 date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de La Haute-Yamaska.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 136, rue Principale à Sainte-Cécile-de-Milton de 8h30 h à 16h30, du lundi au vendredi, sauf durant les congés fériés.

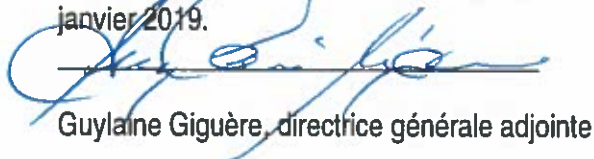
Donné à Sainte-Cécile-de-Milton ce 3 janvier 2019.



Guylaine Giguère, directrice générale adjointe

Certificat de publication

Je, soussignée, Guylaine Giguère, directrice générale adjointe de la municipalité certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 7 janvier 2019 entre 8 heures et 21 heures. En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 7 janvier 2019.



Guylaine Giguère, directrice générale adjointe